



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

A R R E T E COMPLEMENTAIRE N °D2B1 2006/274

modifiant les conditions d'exploitation d'une carrière de pouzzolane au lieu-dit "Le Razas Grand" sur la commune de Mazeyrat d'Allier.

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code l'environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses article 18 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2002/65 du 6 mars 2002 autorisant la société Yves Portal à poursuivre et à étendre une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Mazeyrat d'Allier au lieu-dit "Le Razas Grand" ;

VU la demande de la SARL Yves Portal en date du 1^{er} mars 2006 en vue d'obtenir une modification des conditions d'exploitation de la carrière ;

VU les plans et documents annexés à la demande ;

VU les rapport et proposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières en date du 17 mai 2006

CONSIDERANT que l'exploitant doit assurer une gestion rationnelle de ses ressources ;

CONSIDERANT que sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la Commission Départementale des Carrières, le préfet peut, par arrêtés complémentaires, fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

.../...

CONSIDERANT que les modifications du phasage d'exploitation envisagées, motivées par des raisons techniques et sécuritaires, n'entraînent pas de nouveaux dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 5-5 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2006/65 du 6 mars 2002 est complété de la manière suivante :

« Les orientations de l'extraction prévues dans l'étude d'impact sont modifiées pour ce qui concerne les phases n° 2, 3 et 4. tel que cela est indiqué sur le plan annexé et référencé : Figure 4 bis : nouveau plan d'extraction ».

Article 2- L'article 6-1 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2006/65 du 6 mars 2002 est modifié de la façon suivante :

« La remise en état sera effectuée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction conformément aux indications figurant dans l'étude d'impact du dossier de la demande et au nouveau plan de phasage référencé : Figure 4 bis : nouveau plan d'extraction » ;

Article 3 –L'article n° 15-1 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2006/65 du 6 mars 2002 est modifié de la façon suivante :

« Le montant de la garantie financière est fixé à :

<u>Période</u>	<u>Montant de la garantie</u>
2002-2007	57 800 Euros
2007-2012	87 237 Euros
2012-2017	91 190 Euros
2017-2022	106 952 Euros
2022-2027	99 712 Euros
2027-2032 (remise en état finale)	83 552 Euros »

Article 4

- monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,
- madame le maire de Mazeyrat d'Allier,
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE au Puy en Velay,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- monsieur le directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- la SARL Yves Portal dont le siège est La Chaud – 43500 Saint -Georges-Lagricol, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay le 14 juin 2006

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

signé

Signé Philippe JAUMOILLIÉ